

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME de SAINT MARTIN TERRESSUS

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Par arrêté en date du 21/11/2025, le Maire de Saint Martin Terressus a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, pour la création du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Maire de Saint Martin Terressus, 6 Parc de la Mairie, 87400 SAINT MARTIN TERRESSUS. (Tél. : 05 55 39 74 12 ; courriel : mairie@st-martin-terressus.fr)

COMMISSAIRES ENQUÊTEURS

Alain DETEIX est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susvisée, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 8 septembre 2025.

Michèle PETITJEAN-DELMON est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour mener l'enquête susvisée, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 8 septembre 2025

DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 21 novembre à partir de 09h00 jusqu'au mardi 23 décembre à 17h00**, soit pendant 33 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

ACCÈS AU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- A la mairie de Saint Martin Terressus, située au 6 Parc de la Mairie – 87400 SAINT MARTIN TERRESSUS, du lundi, mardi et jeudi de 08h00 à 17h30 ; mercredi de 8 h00 à 12 h00 et le vendredi de 08h00 à 16h30.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Saint Martin Terressus

<https://st-martin-terressus.fr>.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur un registre tenu à disposition du public, à la mairie de Saint Martin Terressus ;
- Par courrier en lettre recommandée, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de Saint Martin Terressus – 6 Parc de la Mairie – 87400 SAINT MARTIN TERRESSUS ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : mairie@st-martin-terressus.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Vendredi 21 novembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 4 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 11 décembre 2025 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 18 décembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 23 décembre de 14h00 à 17h00

ISSUE DE L'ENQUÊTE

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Maire de Saint Martin Terressus dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, à la mairie de Saint Martin Terressus, ainsi que sur leurs sites internet ;

La procédure de création du PLU de Saint Martin Terressus, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise pour approbation au Conseil Municipal de Saint Martin Terressus.



Le Maire,
Jean-Pierre ESTRADÉ.